

1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle couvre les charges non prises en compte par l'État : frais de correspondance, cotisation à la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, UGSEL (Association sportive), BDI, catéchèse, investissements immobiliers, sorties pédagogiques pour partie...
Son montant annuel est détaillé dans le tableau des tarifs ci-joint. Elle est portée sur la facture annuelle.

Des réductions sont accordées aux familles si plusieurs enfants sont inscrits dans l'ensemble scolaire sur le montant de la scolarité :

- 10 % pour 2 enfants- 20 % pour 3 enfants- 30 % pour 4 enfants
- et 100% de réduction sur la scolarité sur le 5^{ème} enfant et suivant, sans réduction sur les 4 premiers enfants.

Les enfants des salariés de l'OGEC de l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II bénéficient d'une réduction de 30% sur la scolarité et la restauration.

Les enseignants de l'ensemble scolaire Saint Jean-Paul II bénéficient d'une réduction de 30% sur la scolarité. La réduction la plus avantageuse sera retenue. (Les remises ne sont pas cumulables).

2 – REGIME SCOLAIRE

La demi-pension est un service rendu par l'établissement, il est choisi pour l'année entière avec une possibilité de changement de régime au cours du mois de septembre après consultation de l'emploi du temps. Ce changement se fait par écrit au service comptabilité.

L'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à ce service en cas de problèmes de comportement de l'élève.

La ½ pension est facturée en même temps que la scolarité et payable par le mode de règlement choisi à l'inscription.

➤ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de 8.40 €. Les repas occasionnels doivent être réglés à l'avance par carte bleue sur votre espace ECOLE DIRECTE.

Chaque nouvel élève du COLLEGE reçoit une carte de self. En cas de perte, vol ou détérioration, le rachat de cette carte est à la charge de la famille, au prix de 10 €. La carte ne doit comporter aucune inscription ou GRAFFITI.

3 – SOLIDARITÉ – A.P.E.L (Cotisations facultatives)

Une « cotisation solidarité » est mise en place pour venir en aide aux familles les plus démunies. Elle est de 50 € par famille pour l'année.

Nous vous laissons la possibilité de verser une somme supérieure.

Par ailleurs, la cotisation A.P.E.L (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est fixée à 25 €, elle est portée sur la facture annuelle dans la rubrique « famille ». Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL devront nous en informer par écrit à l'inscription. **Toute famille n'ayant pas manifesté son refus sera considérée comme adhérente.**

4 – FACTURATION – RÈGLEMENT

Une facture annuelle est établie en septembre. Elle est payable dès réception :

- ✓ **soit en totalité**, en espèces, par carte bancaire (CB), ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Louis Pasteur ;
- ✓ **soit en 3 fois**, en espèces, par carte bancaire ou chèques, à l'ordre de l'OGEC Louis Pasteur, retournés à la comptabilité et encaissés aux mois d'octobre, janvier et avril ;
- ✓ **soit par 9 prélèvements automatiques**, d'octobre à juin. L'établissement fournit un échéancier des règlements et fixe leur montant. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvements, n'oubliez pas de cocher la case prévue dans l'avenant financier et de choisir la date de prélèvement (le 5 ou le 10 du mois) et pour les nouveaux ou les changements de banque, de joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.
- ✓ **soit par 10 prélèvements automatiques**, le 1^{er} prélèvement de septembre sera forfaitaire de 75€ pour 1 élève externe et 150€ pour un élève demi pensionnaire, les prélèvements suivants seront établis suivant l'échéancier indiqué sur la facture. L'établissement fournit un échéancier des règlements et fixe leur montant. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvements, n'oubliez pas de cocher la case prévue dans l'avenant financier et pour les nouveaux ou les changements de banque, de joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.

Attention, à partir du 2^{ème} prélèvement impayé, ce mode de règlement sera supprimé ; de plus des frais d'impayés forfaitaires de 15 € vous seront facturés à chaque prélèvement impayé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

« En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros ».

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous demandons de ne pas attendre qu'il soit trop tard pour nous en faire part : nous sommes à votre écoute pour ensemble mettre en place les solutions nécessaires à votre sérénité en ce domaine. Des fonds spéciaux d'aide peuvent vous être attribués en fonction du régime scolaire, de votre (vos) enfant(s) et de votre situation familiale ; la commission d'attribution de ces aides se réunit deux fois par an, en novembre et en mars. Une demande écrite, accompagnée de pièces justificatives (déclaration de revenus, justificatifs de CAF...) permettra d'étudier votre situation et de vous apporter une réponse adaptée.

RÉSUMÉ DE LA TARIFICATION ENSEMBLE SCOLAIRE OGECL LOUIS PASTEUR ANNEE 2027/2028

SOMME À VERSER À L'INSCRIPTION

Frais de dossier pour une première inscription		Arrhes*de réinscription		Arrhes* Nouveaux élèves	
École	50 €	École	120 €	École	150€
Collège	80 €	Collège	160 €	Collège	200€
Lycée	80 €	Lycée	200 €	Lycée	300€

** les arrhes sont déduites de la première facture mais ne sont pas remboursées en cas de désistement.*

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tranches de revenus du foyer	École SAINT CHARLES	Collège SAINT MICHEL	Lycée L. PASTEUR	CAMPUS BTS	CURSUS double diplôme CG-Licence L1-L2
< 20000€	727€	1015€	1111€	1229€	1380€
Entre 20000€ et <40000€	1003€	1300€	1344€	1486€	1588€
>= 40000€	1118€	1495€	1576€	1743€	1844€

Sans avis d'imposition fourni le prix pratiqué sera celui de la tranche la plus élevée.

TARIF DEMI-PENSION*

Protocole PAI	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée		
Repas maison	4 repas	4 repas	4 repas	3 repas	4 repas	5 repas
274 €	676€	761 €	876 €	750 €	1007 €	1250 €

**Ce prix est calculé forfaitairement en tenant compte des périodes de stage et des voyages pédagogiques.*

TARIF DU REPAS OCCASIONNEL

École	Collège	Lycée	BTS
Carnet virtuel de 10 repas minimum		Au minimum 10 repas crédités en carte	
6,90 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €

TARIF DE L'ÉTUDE (CARNET VIRTUEL de 10 tickets minimum)

École	Collège
4,50 €	4,50 €

Participation matériel pédagogique

École	Collège	Lycée	BTS
50 €	35 €	35 €	15 €

UNIFORME POUR L'ÉCOLE ET LE COLLEGE

L'uniforme de notre ensemble scolaire est obligatoire pour les élèves de l'école et du collège. Le reste de la tenue est obligatoirement noire ou bleu marine, uni et sans inscription.

Détails et commande, à la charge des familles, sur notre site internet.

<https://www.stjeanpaul2.fr>